

REGLEMENT INTERIEUR – Centre Aquatique ARSENAL

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Toute personne de 10 ans et plus doivent présenter un justificatif de domicile s'ils souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel lorsqu'ils font partie intégrante de la collectivité. Sans présentation de ce justificatif, ils devront s'acquitter du droit d'entrée au plein tarif en vigueur.

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès du centre aquatique aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil du centre aquatique.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du centre aquatique.

Des fermetures exceptionnelles du centre aquatique, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit de :

- séjourner dans le centre aquatique en dehors des heures d'ouverture,
- séjourner dans les couloirs desservant les cabines.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités du centre aquatique, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur du centre aquatique ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du centre aquatique.

Tout incident ou accident se déroulant sur le centre aquatique doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du centre aquatique, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du centre aquatique.

Il est obligatoire de :

- respecter la destination des lignes d'eau (réservé aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),
- respecter la réglementation spécifique à l'usage des aménagements ludiques pouvant être installés

Il est interdit de :

- courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses dans les galeries, les escaliers et autour des bassins, plongeurs dans le petit bain...
- pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'activité encadrée.

Le centre aquatique Arsenal attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym et autres dérivés de cette activité. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité du centre aquatique uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques de la piscine. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de 10 ans et/ou ne sachant pas nager doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte au bord des bassins en tenue de bain et à la demande des MNS/BNSSA sera amené à aller dans l'eau.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur. Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour le centre aquatique Arsenal.

Les responsables du groupe ou association doivent :

- signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans le centre aquatique ET donner au surveillant la feuille de groupe
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité,
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.
- Faire respecter le règlement intérieur à son groupe
- Pour les personnes ne sachant pas nager (personne n'ayant pas acquis le savoir nager), leur imposer de porter un dispositif de flottaison

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 – Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiènes élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre aquatique. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correcte et conforme aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritits en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Le centre aquatique est entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la piscine. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours du solarium extérieur, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Il est obligatoire de :

- se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet,
- porter une tenue de bain appropriée. Pour les hommes, seuls les slips de bains et les boxers de bain sont autorisés. Pour les femmes, seuls les maillots de bains une pièce et deux pièces sont autorisés. Ces tenues doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine.
- pour les enfants de moins de 3 ans de porter une couche étanche,
- passer par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins.

Il est interdit de :

- porter un short de sport, short doublé, bermudas, cycliste, combinaison de plongée et de triathlon (en dehors du cadre associatif), les hauts en lycra sauf autorisation de la direction ou de l'équipe MNS : en cas de cicatrice, problème de peau, thermorégulation, chez les enfants et les cours collectifs...) ou tout autre type de vêtement ou de combinaison.
- se déshabiller hors des cabines,
- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- manger à proximité des bassins,
- manger ou boire sur les plages, de mâcher du chewing-gum et de cracher,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux.
- se baigner en monokini pour les femmes.
- de prendre des photos ou vidéos quel qu'en soit l'usage.

6.2 – Utilisation du matériel et des installations sportives

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du centre aquatique de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

6.3 – Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet sur la voie publique.

6.4 – Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur de la piscine.

6.5 – Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes à la piscine, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du site.

6.6 – Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 – Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Le centre aquatique Arsenal décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Article 8 : RESPONSABILITES – SANCTIONS

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de du centre aquatique acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le personnel du Centre aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.



Signature du responsable de l'établissement

**centre
quatique
ARSENAL**